

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 1996**DELIBERATION N°96/03/33****OBJET : CONSEILS DE QUARTIERS :
Création.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes, et notamment son article L 121-20-1 relatif aux comités consultatifs,

VU l'avis de la commission municipale « Démocratie locale »,

CONSIDERANT que tout comité consultatif doit être présidé par un élu,

A l'unanimité,

DECIDE la création de sept comités consultatifs nommés ainsi qu'il suit,

DESIGNE, à bulletin secret, les présidents desdits comités :

-Conseil de quartier Grosbois - La Sablière - Mare-Armée

Est candidate : Mme Josette GABEREAU,

Est élue Présidente, Mme Josette GABEREAU par 28 voix.

-Conseil de quartier Bellevue - Centre Ville

Sont candidats : M. Pierre SALLUSTRAU

M. Patrick PICARD

Est élu Président, M. Pierre SALLUSTRAU par 29 voix,

M. Patrick PICARD ayant obtenu 4 voix.

-Conseil de quartier Rives de l'Yerres - Tournelles

Sont candidates : Mme Marie-Hélène MORVAN

Mme Françoise GREMILLON

Est élue Présidente, Mme Marie-Hélène MORVAN par 30 voix,

Mme Françoise GREMILLON ayant obtenu 4 voix.

-Conseil de quartier Gambetta - Brossolette - Gare

Est candidat : M. Jean-Paul HUSSON

Est élu Président, M. Jean-Paul HUSSON, par 29 voix.

Conseil de quartier Bout du Monde - Camaldules - Abbaye

Est candidat : M. Claude POTHION

Est élu Président, M. Claude POTHION, par 28 voix.

Conseil de quartier Concy - Grands-Godeaux - Belvédère

Sont candidates : Melle Armelle BAUDON

Mme Françoise QUAINQUARD

Est élue Présidente, Melle Armelle BAUDON, par 28 voix,

Mme Françoise QUAINQUARD ayant obtenu 4 voix.

Conseil de quartier Taillis - Garenne

Sont candidats : M. Louis KOEHL

M. Franck GAUTHIER

Est élu Président, M. Louis KOEHL, par 28 voix,

M. Franck GAUTHIER ayant obtenu 1 voix..

FIXE, sur proposition du Maire, la composition de chaque conseil de quartier ainsi :

- habitants
- élus
- services municipaux
- présidents d'associations
- enseignants
- directeurs d'écoles
- commerçants,

DIT que chaque conseil de quartier se réunira deux fois par an au moins, dans une salle ou équipement municipal mis à disposition, sur ordre du jour fixé par son Président et relatif aux questions intéressant la vie du quartier,

DIT que la diffusion de l'ordre du jour s'opérera par le bulletin municipal et par voie d'affichage, notamment,

PRECISE que chaque conseil de quartier ne peut prendre de décisions mais émet des avis sur les questions et problèmes soulevés lors de ses séances, apporte des idées contribuant à l'amélioration de la vie quotidienne,

DIT que le conseil municipal sera informé des travaux de chaque conseil de quartier, par un rapport annuel établi par chacun d'eux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

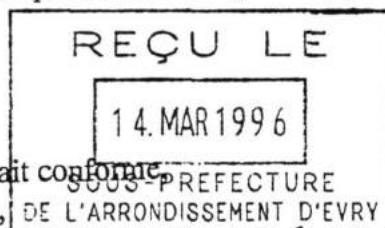
exécutoire par le Maire compte
la réception en Sous-Préfecture
et de la publication

mars 1996
mars 1996
e.



Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.